

Bailleul, le 5 juillet 2010

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des territoires
Service environnement
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

A l'attention de Patrice DELAVAUD

Nos réf. : JCH/MG

Association régie par la loi de 1901

Membre de la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux

Hameau de Haendries F 59270 BAILLEUL

Tél.: 03 28 49 00 83 Fax: 03 28 49 09 27

Courriel: infos@cbnbl.org web: www.cbnbl.org

Siret 344 021 878 00014 APE 9499Z Monsieur le Préfet,

J'ai bien reçu le compte rendu de la réunion de comité de pilotage de l'étude visant à assurer la pérennité des pelouses du sud de l'Aisne qui s'est tenue le 28 avril dernier à Crézancy et vous en remercie. La lecture de ce compte rendu appelle cependant les remarques suivantes de la part du CBNBI:

Page 3, 4<sup>ème</sup> paragraphe, le CBNBl n'a pas mentionné la « recherche de solutions de substitution [à l'impact de la plantation de vignes sur le coteau]» (seconde phrase du §) mais bien la nécessité de la préservation des pelouses calcicoles présentes dans le sud de l'Aisne. Comme nous l'avions déjà évoqué lors de la précédente réunion de comité de pilotage, il ne peut y avoir ni substitution ni compensation au sens biologique du terme à la destruction du coteau de Chartèves par la plantation de vignes. Par ailleurs, je souhaite préciser la position du CBNBl concernant la recherche de solutions de déplacement ou de transfert de plantes protégées. En effet, le cahier des charges des Conservatoires botaniques nationaux précise (Titre III: actions de conservation in situ, § 3-1 Généralités) que « La conservation in situ des espèces est l'objectif final poursuivi par le conservatoire agréé. La sauvegarde des populations naturelles et le maintien de leurs biotopes sont, en effet, les moyens les plus efficaces pour la conservation à long terme des taxons et de leur diversité génétique ». En ce sens, le CBNBl ne peut s'associer à la définition de mesures visant au déplacement de plantes menacées et/ou protégées dans le cadre de destruction de site suite à des aménagements, ce qui serait contraire à son éthique et au cahier des charges qui le lie à l'Etat.

CENTRE RÉGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE agréé CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL  Le compte rendu mentionne la prise de parole de M. Descote qui indique que la viticulture fait partie des mesures de gestion adaptées au site de Chartèves. Le CBNBI a exprimé, suite à cette intervention, le fait que la plantation de vignes ne peut en aucun cas être considérée comme exemplaire pour le maintien du patrimoine naturel aujourd'hui présent sur le site. Il serait souhaitable que le compte rendu de la réunion rende compte de l'intégralité des débats.

Par ailleurs, conformément à ce que nous avons évoqué lors de cette réunion, je tenais à vous informer que les éléments suivants ont été transmis au bureau d'étude Ecogee :

- une extraction des données de la flore sauvage présente sur l'ensemble de la zone d'étude ;
- une synthèse typologique des pelouses calcicoles de Picardie ;
- une méthode d'évaluation de l'Etat de conservation des habitats naturels élaborée par le CBNBI.

De plus, une demi-journée a été consacrée à l'accompagnement du bureau d'étude sur le terrain afin d'évoquer des points d'ordre méthodologique et botanique sur les coteaux le long de la Marne.

Enfin, je suis au regret de ne pouvoir participer à la réunion du comité de pilotage du 12 juillet, qui tombe en période de congés, et vous prie de m'en excuser. Pourriez-vous me communiquer les éléments de diagnostic qui seront restitués à cette occasion ? Le CBNBI sera particulièrement vigilant à la qualité scientifique de l'étude qui sera rendue et notamment aux conclusions qui seront apportées.

Mon collaborateur, Jean-Christophe Hauguel et moi-même nous tenons à votre disposition pour tout complément sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Marc VALET Directeur général